****

# Focus UEA numéro quinze, juin 2022.

# Un cadre juridique pour nos droits : une analyse en profondeur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)

### Versions polonaise, serbe et turque disponibles !

Les lettres d’information de l’UEA sont également disponibles en [polonais](https://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-crpd_pl.docx), en [serbe](https://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-crpd_sr.docx) et en [turc](https://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-crpd_tr.docx), sous forme de documents Word uniquement. Nous espérons qu’avec ces traductions, nos informations atteindront un public plus large.

## La CNUDPH et l’UEA : Faire des droits une réalité

### ****Notre travail autour de la CNUDPH****

**La** [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées – CNUDPH (site en anglais)](https://www.internationaldisabilityalliance.org/CRPD) **et son Protocole facultatif** sont LA convention globale sur les droits de l’homme et l’outil de développement international qui font date et sont au cœur du mouvement pour les droits des personnes handicapées. Il convient également de rappeler qu’il s’agit d’un **instrument juridiquement contraignant** destiné à protéger et à promouvoir les droits et la dignité des personnes handicapées. Adoptée le 13 décembre 2006 au siège des Nations Unies à New York, elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008. La CNUDPH compte à ce jour 177 ratifications et son Protocole facultatif 92 ratifications.

La CNUDPH constitue naturellement une pierre angulaire du travail de l’UEA depuis sa création. Nous avons non seulement fondé une grande partie de notre travail sur les droits qu’elle consacre, mais aussi travaillé spécifiquement sur le traité lui-même et sur la façon dont il peut aider nos membres dans leur propre travail de campagne et de plaidoyer, au niveau international, national, local et même individuel.

Au départ, notre travail sur la CNUDPH a consisté à produire une série de déclarations définissant les besoins et les caractéristiques des personnes aveugles et malvoyantes, en lien avec certains [articles spécifiques de la CNUDPH](https://www.euroblind.org/convention#articles) (en anglais). Seize articles ont été sélectionnés, et par la suite, les experts de l’UEA ont conçu chaque année des questionnaires sur différents articles qu’ils ont ensuite adressés à nos membres afin d’étudier comment la CNUDPH était mise en œuvre dans différents domaines dans les pays qui ont répondu. Ces articles ont été compilés dans ce que nous appelons notre [base de données législative](https://www.euroblind.org/convention) (en anglais). Celle-ci comporte différents points d’entrée, notamment un outil de recherche par pays et/ou par article, ou encore une liste, article par article, qui regroupe l’ensemble des réponses. Toutefois, celles-ci n’offrent qu’un « instantané législatif » au moment précis où les questionnaires ont été envoyés, les lois étant susceptibles d’évoluer, dans un sens que nous espérons positif pour notre communauté, en s’appuyant sur la CNUDPH.

Dans un second temps, nous avons décidé de compiler des rapports d’analyse comparant et synthétisant les réponses de chaque pays pour des articles précis de la base de données. Cette méthode permet en effet de comprendre et de comparer plus facilement les sujets traités. Ces rapports d’analyse sont disponibles pour 6 articles.

En 2017, nous avons élaboré un document intitulé« [Un nouveau regard sur nos droits humains](https://www.euroblind.org/convention#info) », qui explique les **droits inscrits dans la CNUDPH** et ce qu’ils signifient en pratique pour les personnes handicapées en particulier aveugles et malvoyantes. Traduit au fur et à mesure, ce document est maintenant disponible en estonien, français, italien, allemand, polonais, croate, monténégrin, portugais, islandais, lituanien, serbe et espagnol à partir du lien ci-dessus.

Puis, en 2020, nous avons rédigé un document de référence destiné à fournir des informations pratiques pour aider la société civile à participer au processus d’examen en soumettant un rapport alternatif en relation avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Toutes ces informations, ainsi que d’autres documents pertinents, sont à retrouver sur la [page dédiée à la CNUDPH](https://www.euroblind.org/convention) sur le site de l’UEA.

### PARVIS (Promouvoir la sensibilisation aux droits des personnes handicapées visuelles dans une société inclusive)

Plus récemment, la CNUDPH est devenue la pierre angulaire du projet de sensibilisation [PARVIS](https://www.euroblind.org/awareness-raising-blind-and-partially-sighted-persons-rights) (Promouvoir la sensibilisation aux droits des personnes handicapées visuelles dans une société inclusive) mené par l’UEA. Ainsi, pour renforcer notre travail avec et sur la CNUDPH, nous avons conçu des vidéos de sensibilisation sur des droits spécifiques, qui renforcent également les articles de la base de données mentionnés ci-dessus. Ces vidéos concernent les articles [20](https://www.euroblind.org/convention/article-20), [21](https://www.euroblind.org/convention/article-21), [25](https://www.euroblind.org/convention/article-25), [26](https://www.euroblind.org/convention/article-26), [27](https://www.euroblind.org/convention/article-27), [29](https://www.euroblind.org/convention/article-29) et [30](https://www.euroblind.org/convention/article-30). Plus récemment, le projet a conçu une vidéo intitulée [A day in life of a visually impaired person compilation video](https://www.youtube.com/watch?v=F4hCfdyUxDQ&t=26s) qui détaille les obstacles auxquels les personnes aveugles et malvoyantes sont confrontées dans leur vie quotidienne et propose des solutions pour les surmonter, en s’appuyant sur les articles 9 (accessibilité de l’environnement bâti), 19 (vie autonome), 20 (mobilité personnelle), 21 (information accessible), 24 (éducation inclusive), 27 (travail et emploi), 29 (droit de participer à la vie publique et politique) et 30 (participation à la vie culturelle et sportive) de la CNUDPH.

### Examen de l’UE par le Comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

En décembre 2021, nous avons commencé à travailler sur l’examen en cours de l’UE mené par le comité de la CNUDPH (ci-après « le Comité »). Nous avons apporté notre contribution au rapport alternatif du Forum européen des personnes handicapées (FEPH) et avons assisté à leurs réunions afin de coordonner les représentations des organisations de la société civile. Nous avons participé à la réunion privée avec le Comité pour les ONG, ainsi qu’aux réunions précédentes et suivantes avec le rapporteur du Comité, Markus Schefer. Dans notre déclaration au Comité, en complémentarité avec le FEPH et d’autres organisations de personnes handicapées au niveau de l’UE, nous nous sommes concentrés sur les thèmes de l’accessibilité (article 9 de la CNUDPH), de la culture (article 30), de l’éducation (article 24), et sur les questions suivantes : la défaillance de la directive européenne sur le Traité de Marrakech qui permet aux États membres de verser une indemnité aux détenteurs de droits ; l’utilisation insuffisante du financement de l’industrie cinématographique par Creative Europe pour promouvoir l’audiodescription et le sous-titrage audio ; et les défauts d’accessibilité des consultations publiques en ligne de la Commission européenne.

Le 19 avril, le Comité a publié sa « [liste de questions préalables à l’établissement d’un rapport](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fEU%2fQPR%2f2-3&Lang=en) » (disponible en anglais et en espagnol), qui est en fait une liste de questions adressées à la Commission européenne. Les questions et les réponses au nom de l’UE serviront ensuite de base au dialogue interactif entre le Comité et la Commission, ce qui conduira ensuite, sans doute pas avant la fin de l’année, à l’adoption des recommandations adressées par le Comité à l’UE dans un document appelé « observations finales ». Nous nous réservons toutefois la possibilité d’intervenir avant cette date en cas de désaccord avec certaines réponses de la Commission.

## L’Alliance internationale pour les personnes handicapées (IDA) – la CNUDPH en pratique : progrès réalisés et travail restant à accomplir

Par [L’Alliance internationale pour les personnes handicapées (IDA)](https://www.internationaldisabilityalliance.org/) (en anglais)

Au cours des 15 dernières années, depuis l’adoption de la CNUDPH, les États parties ont réalisé des progrès pour protéger les droits des personnes handicapées.

La Convention continue de fournir aux États parties une feuille de route dans la formulation de la législation, des stratégies, des politiques et des programmes qui favorisent l’égalité, l’inclusion et l’autonomisation des personnes handicapées. En outre, les Nations unies, en collaboration avec les États membres, les organisations de personnes handicapées et d’autres parties prenantes, ont également intégré les droits des personnes handicapées dans les cadres du développement et des droits humains.

Ce traité a permis de faire évoluer les normes dans le bon sens. L’Agenda 2030 pour le développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, le Sommet humanitaire mondial et le Nouvel agenda urbain reflètent tous ces nouvelles normes. Des législations nationales, telles que la loi péruvienne interdisant la tutelle, représentent cette avant-garde.

Cependant, les réponses des gouvernements à la pandémie de Covid-19 nous ont montré que nous n’avons pas autant progressé que nous l’aurions cru. Des décisions floues concernant la « qualité de vie » dans le cadre de l’attribution au compte-goutte de soins de santé vitaux, les mesures draconiennes de confinement interdisant l’accès aux services, tout comme le nombre de décès liés au virus de personnes vivant dans des institutions montrent qu’un fossé subsiste toujours entre la réalité et l’objectif déclaré de la Convention, à savoir la pleine et égale jouissance pour les personnes handicapées de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales.

Partant de ce constat, que faut-il faire ? L’avenir demeure plein d’espoir. Nous nous appuyons sur les acquis de ces nouvelles normes et continuons d’aller de l’avant. Aux niveaux national et local, nous continuerons à défendre le droit de participer effectivement et pleinement à la vie politique et publique sur un pied d’égalité avec les autres, en affirmant que « Rien de ce qui nous concerne ne peut se faire sans nous » (Nothing About Us Without Us). Au niveau international, nous continuerons de faire entendre notre voix dans de nouvelles instances, comme le groupe d’intérêt nouvellement formé sur le handicap qui rejoint les scènes politiques internationales sur la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique.

Ces deux dernières années ont révélé le coût des avancées obtenues sur le papier, sans avancées réelles dans la pratique. Nous devons rester vigilants et scruter l’application et la mise en œuvre de la législation, des stratégies et des politiques nouvellement formulées. La rédaction des lois et leur application sont des activités bien différentes. Or, c’est dans l’application des lois que nos droits sont protégés.

Ainsi, 15 ans après l’adoption de la Convention, de grandes avancées sont à saluer, mais le travail ne fait que commencer.

## Faire appliquer la CNUDPH au niveau de l’UE

En dépit de l’ensemble de nos valeurs et traités communs, et du fait que l’UE et ses États membres ont signé et ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ces dernières restent encore et toujours confrontées à de multiples obstacles et discriminations dans leur vie quotidienne, qui les privent de la jouissance de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.

Au cours de l’année dernière, j’ai travaillé en tant que rapporteur sur le rapport relatif à la protection des personnes handicapées, appelant la Commission européenne et les États membres à mettre en œuvre un certain nombre d’initiatives visant à garantir que les États membres sont en conformité avec la CNUDPH et la Charte des droits fondamentaux de l’UE. Je travaille actuellement sur le dossier « Vers l’égalité des droits pour les personnes handicapées ».

Ces deux dossiers arrivent à point nommé, compte tenu du lancement l’an dernier de la nouvelle Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 de la Commission européenne, destinée à améliorer la vie des personnes handicapées dans une Europe sans entraves et à promouvoir l’inclusion sociale et économique et la participation des personnes handicapées dans la société, sans discrimination et dans le plein respect de leurs droits, sur la base de l’égalité avec les autres.

Actuellement, les citoyens européens sont confrontés à de nombreuses restrictions, qui entravent les personnes handicapées lorsqu’elles se rendent dans un autre État membre pour travailler, étudier, ou pour tout autre motif. Le cœur de ce problème tient au fait qu’il n’existe à ce jour aucune reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée entre les États membres de l’UE. Dans mon rapport, j’ai souligné que la carte européenne d’invalidité sera un instrument majeur pour aider les personnes handicapées à exercer leur droit à la libre circulation dans une Europe sans entraves.

La commission des pétitions joue un rôle fondamental de passerelle entre les citoyens de l’UE, le Parlement et les autres institutions de l’UE et constitue un instrument essentiel pour impliquer nos citoyens dans la démocratie participative. Le droit de pétition est l’un des droits fondamentaux de tout citoyen européen. Pourtant, les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles considérables pour exercer leur droit de pétition. Il est donc nécessaire que le Parlement européen garantisse l’accessibilité de son site aux personnes handicapées, conformément à la politique « montrer l’exemple ». En outre, le Parlement devrait aussi autoriser le dépôt de pétitions dans les langues des signes internationales et nationales utilisées dans l’UE, pour rendre ainsi le droit fondamental de pétition plus accessible aux utilisateurs de la langue des signes.

Le travail et l’emploi sont des éléments indispensables pour mener une vie en autonomie et constituent des facteurs clés pour garantir aux personnes handicapées la participation et l’inclusion de plein droit dans la société.

L’un des plus grands défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées, notamment celles qui tentent de subvenir à leurs besoins en travaillant et en gagnant un salaire, est la question du coût de la vie.

Dans mon dernier rapport, portant sur l’avis « Vers l’égalité des droits pour les personnes handicapées », j’insiste sur l’urgence de mener une étude sur l’intensification de la promotion de l’égalité des chances pour les personnes handicapées à travers une meilleure collecte des données, destinée à analyser plus en profondeur la question du coût de la vie pour ces personnes. De telles données permettront notamment de comprendre pourquoi les personnes handicapées sont autant touchées par la pauvreté, et pourquoi la question de la perte de l’allocation d’invalidité, dès lors qu’une personne commence à percevoir un salaire, peut s’avérer si problématique et dangereuse. La perte de l’allocation d’invalidité, consécutive au démarrage d’un travail rémunéré, explique en grande partie les difficultés d’accès des personnes handicapées au marché du travail, et les expose au risque majeur de pauvreté au travail.

En juin, en tant que représentant de l’UE chargé du suivi du cadre de la CNDPH, je rejoindrai la mission au siège de l’ONU pour échanger avec différentes ONG, des entités de l’ONU, des institutions nationales des droits de l’homme et des entités du système des Nations Unies sur la construction de sociétés inclusives et participatives dans le contexte du COVID et au-delà. C’est fondamental pour nous permettre de parvenir à l’inclusion sociale et économique et à la participation des personnes handicapées dans la société, sans discrimination et dans le plein respect de leurs droits, sur la base de l’égalité avec les autres.

L’eurodéputé [**Alex AGIUS SALIBA**](https://www.europarl.europa.eu/meps/en/197403/ALEX_AGIUS%2BSALIBA/home)**,**

Vice-président du groupe S&D,

Vice-président de la Commission des pétitions

Rapporteur du rapport sur « La protection des personnes handicapées en tenant compte des éléments fournis par diverses pétitions : enseignements tirés ».

Rapporteur fictif sur l’avis « Vers l’égalité des droits des personnes handicapées ».

## Un exemple au niveau national : la CNUDPH comme instrument précieux dans le travail de plaidoyer en Suède

La CNUDPH est un instrument essentiel dans le travail de la [SRF](https://www.srf.nu/) (l’Association Suédoise des Déficients Visuels, membre de l’UEA) en faveur d’une société égalitaire et accessible. Les droits énoncés dans la Convention donnent du pouvoir aux personnes handicapées et au mouvement des personnes handicapées en Suède.

Le système juridique suédois se caractérise par son dualisme. Celui-ci implique que les conventions des Nations unies sont mises en œuvre par le législateur, et non comme dans certains pays où une personne privée peut invoquer la Convention devant les tribunaux judiciaires. Le gouvernement met en place une stratégie de politique du handicap qui est régulièrement mise à jour et s’appuie sur la Convention et ses dispositions. D’après ce document et conformément à la CNUDPH, la Convention doit être mise en œuvre par tous les moyens pertinents afin d’obtenir des avancées. La Convention peut être citée devant un tribunal suédois, mais pour que son efficacité soit garantie, elle doit être inscrite dans la loi suédoise. Les droits de la CNUDPH peuvent être utilisés dans les tribunaux si la législation suédoise est insuffisante pour porter une affaire en justice. Cependant, comme la CNUDPH n’est pas une loi suédoise, elle ne peut pas être invoquée, mais peut néanmoins être utile pour soutenir une affaire.

Il y a un manque de connaissances et de volonté de la part des autorités et des décideurs, et la Suède s’est engagée à se conformer à la Convention. La Convention n’est pas utilisée comme base de décision par les tribunaux et les autorités. Il y a également un manque de connaissances parmi les citoyens aveugles et malvoyants sur la Convention et sur la façon de l’utiliser.

Le Comité des Nations Unies a recommandé à la Suède de faire de la Convention une loi suédoise. Il est important d’œuvrer pour une transposition harmonieuse de la Convention dans le droit suédois avant de commencer à faire de la Convention une loi. En devenant une loi, la Convention risque d’offrir aux personnes handicapées moins de possibilités de faire valoir leurs droits.

Le rapport parallèle ou fictif donne au mouvement suédois des personnes handicapées ainsi qu’aux organisations de la société civile (OSC) la possibilité de se rencontrer et d’analyser la situation actuelle en Suède. Nous soulevons les points qui ne sont pas abordés dans le rapport de l’État au Comité de la CNUDPH dans leur processus de suivi organisé tous les quatre ans. Nous mettons en avant les questions les plus en suspens concernant les droits humains et les personnes handicapées qui vivent en Suède. Nous faisons également référence aux articles mentionnés dans la CNUDPH et aux objectifs de développement durable (ODD) importants pour les thèmes en question. De cette façon, en mentionnant les droits concernés, nous rendons ce point durable.

### Comment la SRF s’appuie sur la Convention dans son travail de plaidoyer

Pour les personnes déficientes visuelles, il s’agit de certains des éléments que nous mettons maintenant en avant dans le débat en vue des élections suédoises qui auront lieu en septembre 2022.

Par exemple :

- Le mauvais accès des personnes déficientes visuelles au marché du travail.

- Aujourd’hui encore, seulement 50 % environ des personnes déficientes visuelles occupent un emploi.

- Un meilleur accès au numérique dans toute la société pour les personnes déficientes visuelles.

- Un service de porte-à-porte et des services de guidage.

- Le braille à l’école pour les élèves aveugles et déficients visuels.

La SRF s’appuie sur le texte de la Convention pour répondre aux demandes de renseignements du gouvernement. De même, lorsque nous rédigeons des rapports à partir des enquêtes des membres ou d’autres sondages, nous essayons de faire référence à la CNUDPH dans l’argumentation ou la conclusion du texte. Ainsi, nous avons récemment finalisé une enquête auprès de nos membres plus âgés, à partir de 65 ans et plus. Celle-ci révèle que la participation et l’inclusion sont très faibles, que les personnes âgées ayant une déficience visuelle sont souvent dépendantes d’autrui et qu’elles ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie et des mêmes possibilités que les personnes non handicapées.

Ainsi, plus de quatre participants sur dix n’utilisent pas Internet ou les outils et services numériques. L’étude montre également de grandes différences entre les déficients visuels et l’ensemble de la population des plus de 65 ans en matière de santé, de facteurs économiques et de fréquence de la solitude et de l’isolement. Par ailleurs, plus de 50 % des membres ont recours au moins deux fois par semaine à l’aide d’amis ou de parents pour acheter des produits d’épicerie ou d’autres biens nécessaires à la vie quotidienne. En outre, près d’un membre sur cinq estime qu’il n’obtiendra pas l’aide dont il a besoin pour déménager dans un logement adapté.

Dans le rapport d’étude, nous affirmons que ces faits montrent que l’État suédois ne respecte pas les dispositions de la CNUDPH, ratifiée par le gouvernement suédois il y a près de quinze ans. Nous nous référons notamment à l’article 19 dans lequel il est établi que les personnes handicapées ont le droit de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes. Entre autres choses, les personnes handicapées doivent avoir accès à diverses formes d’aides personnelles qui sont nécessaires pour favoriser le logement, pour leur permettre de vivre dans la société et pour empêcher qu’elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation.

En nous fondant sur les déclarations de la CNUDPH, nous proposons également des mesures qui doivent être prises par l’État, les comtés et les municipalités, afin de diminuer l’isolement et la solitude et d’augmenter la participation et l’inclusion dans la société des personnes handicapées.

Un autre objectif général adopté par le Parlement est que, dans le domaine des technologies de l’information, la Suède soit la meilleure au monde en matière d’utilisation du numérique.

**Tiina Nummi Södergren**, Première vice-présidente de la SRF

**Cecilia Ekstrand** et **Mikael Ståhl**, Chargés de plaidoyers à la SRF

FIN.

**Union Européenne des Aveugles**

6 rue Gager Gabillot, 75015 Paris, France

+33 1 88 61 06 60 | ebu@euroblind.org | [www.euroblind.org](http://www.euroblind.org)